



14 août 2014

(14-4731)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE KOWEÏT

La communication ci-après, datée du 5 août 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Koweït pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, l'État du Koweït a l'honneur d'informer le Comité préparatoire qu'il désigne, par la présente communication, les dispositions de l'Annexe I comme relevant de la catégorie A, à l'exception des suivantes:

- | | |
|------------------|---|
| Article 3.1 | Décisions anticipées |
| Article 6.2 | Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation |
| Article 7.4 | Gestion des risques |
| Article 7.5 | Contrôle après dédouanement |
| Article 7.7 | Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés |
| Article 7.9 | Marchandises périssables |
| Article 8 | Coopération entre les organismes présents aux frontières |
| Article 10.4 | Guichet unique |
| Article 11.11-15 | Garanties relatives au transit |
| Article 12 | Coopération douanière |
-